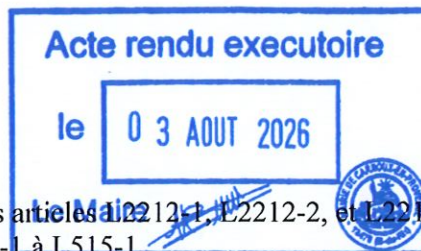


VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation pour le bon déroulement des festivités des 60 ans de Carnoux le samedi 29 août 2026.

ARRÊTÉ N° 185/2026



Nous, **Nicolas BOULAND**,

Chevalier de l'ordre des Palmes Académiques,

Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 à L515-1,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU l'arrêté municipal n° 81-2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Raphaël DE BRABANDERE, adjoint chargé à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires,

CONSIDÉRANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer temporairement la circulation dans la rue Tony Garnier, la rue du 14 Juillet, l'avenue du Maréchal Juin, l'avenue du Mail et l'avenue du Mont Fleuri (partie comprise entre l'avenue Arthur Rimbaud et le bd du Maréchal Juin) pour le bon déroulement des festivités des 60 ans de CARNOUX, le samedi 29 août 2026,

CONSIDÉRANT qu'il importe, par mesure de sécurité, de réglementer l'accès à l'esplanade Tony Garnier,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite dans la rue Tony Garnier et l'avenue du Maréchal Juin (sens descendant) du samedi 29 août 2026 à 17h30 au dimanche 30 août 2026 à 01h00.

L'avenue du Maréchal Juin sera fermée dans les deux sens de circulation du samedi 29 août 2026 à 18h00 au dimanche 30 août 2026 à 01h00.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite sur l'avenue du Mail et l'avenue du Mont Fleuri (partie comprise entre le skate parc et le bd du Maréchal Juin) le samedi 29 août 2026 de 18h00 à 20h00.

ARTICLE 3 :

Pendant l'application de l'article 1, la circulation sera déviée dans le sens Aubagne vers Cassis, par les avenues Charcot et Claude Debussy. Dans le sens Cassis vers Aubagne par l'avenue du Mont Fleuri.

ARTICLE 4 :

Pendant l'application de l'article 2, la circulation sera déviée dans le sens Cassis vers Aubagne, par les avenues Claude Debussy et Charcot. Dans le sens Aubagne vers Cassis, par les avenues Charcot et Claude Debussy.

ARTICLE 5 :

Pendant l'application de l'article 1, la rue du 14 Juillet passera à double sens de circulation.

ARTICLE 6 :

Les pistes cyclables situées de part et d'autre de l'avenue du Maréchal Juin seront impraticables du samedi 29 août 2026 à 06h00 au dimanche 30 août 2026 à 06h00.

ARTICLE 7 :

Une partie de la pelouse du parc Tony Garnier sera momentanément inaccessible entre le **vendredi 28 août 2026 à 08h00 et le lundi 31 août 2026 à 18h00**, notamment lors du montage et du démontage de la scène, afin que ces opérations se déroulent en toute sécurité.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable pendant les périodes indiquées aux articles précédents.

ARTICLE 9 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 10 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carnoux en Provence, le **29 juillet 2026**.

**L'Adjoint en charge à la sécurité, aux
affaires patriotiques et militaires,**

Raphaël DE BRABANDERE.

